

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 19 octobre 2022 - 20H00  
Salle du FOIRAIL  
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **26** ; Pouvoirs : **0** ; Absents : **6** ;

**Présents ou représentés :** Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis suppléant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESin Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

**Excusés remplacés ou représentés :** Mme VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues)

**Absents et excusés :** MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ;

**Absents :** Mmes et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

**Personnes invitées présentes :** Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; BOURRET Benjamin (DGS), LEROY Sylvie (secrétaire), QUETU Christophe (Chef de projet PVD) Sarah NIETRZEBA, et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

**Personnes invitées absentes :** Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; BALOCHE Lionel (Saint Géraud) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BLANC Danièle, PELLETIER Charlotte, BRUNETEAU Guy Journalistes.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

### **1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 14 septembre 2022**

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3 – Intervention de Mme Dominique Roman, Maire de Beauziac, en tant que représentante de l'AMR de Lot et Garonne, pour présenter le programme « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité », projet pour la lutte contre les violences intrafamiliales**

Mme DREUX présente Mme Dominique ROMAN, Maire de la commune de Beauziac qui est référente Départementale au sein de l'Association des Maires Ruraux de Lot et Garonne pour le projet « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité ».

Il s'agit d'un projet porté à l'échelle nationale pour lutter contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

L'objectif du projet est de disposer d'élus référents sur les communes et les territoires, qui pourront suivre des formations.

Il pourra par la suite impulser des actions de sensibilisation et se rendre disponible pour écouter et accompagner les populations en difficultés.

Une formation sera prochainement organisée à l'échelle départementale, avec les élus qui souhaitent être référents.

Les informations seront adressées aux communes.

Mme ROMAN indique que les enfants, les femmes et les hommes sont concernés par les violences intrafamiliales. 50 % de féminicide ont lieu dans des milieux ruraux.

Il est demandé à chaque Commune de désigner 1 ou 2 élus ou personne mandaté par commune qui seront donneur d'alerte.

Il existe le numéro de téléphone 115 pour les hébergements d'urgence ainsi que des associations qui accompagnent les victimes.

Des professionnels sont présents dans ces centres d'hébergements.

Les élus ainsi que les personnes mandatées seront formés et auront les contacts des professionnels sur le secteur.

Un modèle de délibération pour désigner ces personnes est disponible.

Le 25 novembre aura lieu la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Il est important d'être reconnu dans sa mission. Il est également évoqué de proposer des formations aux secrétaires de mairie.

Elle indique qu'elle est joignable par téléphone si une commune rencontre des difficultés dans une famille.

Mme DREUX précise qu'il est demandé aux élus d'exercer de plus en plus de missions alors qu'il existe des associations et des organismes avec des professionnels pour le faire.

Il est toujours délicat d'intervenir dans les foyers surtout qu'on ne connaît pas les antécédents et il n'est pas sûre que les alertes soient suivies.

Il faudra que les communes mettent le sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

M. CADIOT indique qu'il est difficile d'intervenir dans les familles.

Mme ROMAN indique qu'il ne faut pas intervenir seul car on n'est pas des professionnels mais que nous sommes les premiers relais sur le territoire afin d'accompagner les victimes vers des professionnels.

Actuellement, le département du Lot et Garonne compte 25 à 30 référents.

Une réunion d'information sera organisée 1 fois par trimestre dans 3 ou 4 territoires sur le département.

Si un référent est amené à téléphoner, il aura un numéro de téléphone non repérable.

M. PENAUD indique qu'il n'a pas beaucoup de demande de personnes en difficultés dans sa commune et qu'elles se dirigent plus vers les médecins ou les associations.

M. BRETHON indique que lors d'une précédente réunion avec les gendarmes il devait y avoir des assistants sociaux sur le territoire.

Mme ROMAN indique qu'effectivement, le département a 3 intervenants de la gendarmerie mais qu'ils interviennent peu. Ce n'est pas le même type d'accompagnement que l'association mais qu'ils sont complémentaires.

M. BOURRET indique que le référent du territoire a changé et qu'il a transféré ses coordonnées à chaque mairie.

Mme DREUX demande s'il faut adhérer à l'association et verser une cotisation.

Mme ROMAN indique que non il faut juste délibérer pour désigner les référents.

M. SEILLIER indique que l'initiative est très bonne mais il pense que les maires sont déjà très sollicités et il ne sait pas s'il est possible de tout gérer.

Mme ROMAN indique que le rôle du référent est d'être uniquement le relais vers les associations et les professionnels et qu'il est important de ne pas y aller seul et d'avoir des contacts vers qui adresser les victimes.

M. KLEIBER indique qu'il est compliqué de ne pas intervenir lorsqu'on est appelé en urgence dans des situations critiques et que les gendarmes ne sont pas disponibles de suite.

Mme DREUX remercie Mme ROMAN pour son intervention.

#### **4 – Intervention de Christophe Quetu pour restituer le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) liée au programme Petite Ville de Demain**

M. Christophe QUETU, chef de projet du programme Petite Ville Demain pour le Pays de Duras intervient pour présenter le rendu de son travail préparatoire pour la signature de la convention ORT du territoire.

Il est rappelé que le territoire s'est engagé dans le programme Petite Ville de Demain au mois d'avril 2021. En suivant, Christophe QUETU a été recruté en tant que chef de projet de ce programme, avec comme premier objectif de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans une période de 18 mois.

Au terme d'un travail approfondi de diagnostic du territoire, d'analyse de ses forces et faiblesses, mais aussi des menaces et opportunités qui l'entourent, et la sollicitation de plusieurs cabinets pour réaliser des études ciblées notamment sur les problématiques d'habitat, de dynamique commerciale et d'aménagements urbains, Il a été en mesure de rédiger un projet de territoire.

Par la suite, et sur la base de ce travail d'analyse, il a été décidé de retenir 4 communes pour intégrer les périmètres ORT, tout en poursuivant une volonté de définir un programme d'actions qui dépassent ces périmètres pour agir sur l'ensemble du territoire.

Le plan d'action qui découle de ce travail a été structuré autour de 4 axes majeurs :

- Le maintien d'un tissu économique diversifié de petites entreprises et exploitations
- L'accueil de nouvelles populations et ce grâce à un cadre de vie agréable et un bon niveau de services
- La requalification des centre-bourgs anciens
- Le développement des flux touristiques

Ainsi qu'autour d'axes transversaux à la dimension du territoire :

- La valorisation de la vallée du Dropt
- La valorisation des plans d'eau
- La valorisation des patrimoines
- Le développement de l'hébergement touristique marchand

A ce jour, au moment où la convention s'apprête à être signée pour les différents acteurs et partenaires, plus de 50 projets ont été inscrits dans la convention, et une maquette financière évolutive a été réalisée.

Mme DREUX indique que M. QUETU a réalisé un gros travail de diagnostic sur le territoire. Il en est ressorti que le territoire n'est pas une zone en déprise, il y a de l'activité économique et il faut la faire perdurer.

Concernant l'étude de faisabilité du projet du centre culturel et patrimonial Marguerite DURAS, elle avance tout doucement, le projet n'est pas abouti et les actions à mener ne sont pas définies.

M. DA DALT remercie M. QUETU pour le travail réalisé. Auriac sur Dropt est une petite commune avec des enjeux économiques importants pour elle. C'est un village traversant. Une réunion publique a eu lieu avec environ 60 participants ce qui représente 1/3 des habitants.

Le fait que la Commune soit ORT, cela permet une réflexion à l'échelle du territoire et pas uniquement pour la Commune.

M. BERTRAND remercie également M. QUETU pour le travail réalisé. Cela fait ressortir les points faibles et les points forts de la Commune.

Villeneuve de Duras a beaucoup de biens communaux qui ne sont pas utilisés. Il faut prioriser les actions à venir.

La Commune récupère une capacité d'endettement et de financement et M. QUETU nous met en rapport avec des partenaires.

Mme DREUX indique que la Commune de Lévignac de Guyenne est impliquée et intéressée par le projet.

M. PATISSOU indique que M. QUETU a bien su cerner les enjeux du territoire. Il est disponible pour les communes et répond présent lorsqu'il est sollicité.

Mme DREUX indique qu'il n'a pas été facile pour M. QUETU d'obtenir l'autorisation d'élargir les actions proposées par le programme en dehors des périmètres des communes ORT.

M. QUETU indique que depuis le début il travaille avec un esprit communautaire.

Mme DREUX indique qu'il reste des inquiétudes concernant la mise en valeur du patrimoine et notamment le site du « Platier Marguerite Duras » à Pardaillan.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que le cabinet d'étude travaille depuis plusieurs mois et qu'il a été difficile de faire comprendre les attentes de la Communauté de communes.

Elle informe les élus que Mme NASSIET Corinne quittera prochainement son poste l'Office culturel de Duras.

Il va falloir intégrer ce départ dans la réflexion pour définir une nouvelle organisation et avoir une réflexion sur les futurs projets concernant l'ensemble du patrimoine du territoire.

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

M. CADIOT demande quels sont les projets prévus pour le lac de Castelgaillard.

M. QUETU indique qu'il n'y a pas encore de projet de prévu.

Il est indiqué qu'il y avait eu une plainte déposée suite à un projet et qu'il y a eu un recours auprès de la Cour d'Appel par le propriétaire. Le recours n'a pas abouti.

Mme DREUX indique qu'il faut que le lac soit mentionné dans les projets même si pour le moment rien n'est prévu.

Mme DREUX demande au conseil s'il faut maintenir le lac de Castelgaillard dans la liste des projets.

Le conseil y est favorable.

M. BOURRET précise qu'un des sujets majeurs du programme « Petite ville de demain » est l'habitat. La Communauté de Communes est en attente des résultats de l'étude pré-opérationnelle à un programme d'amélioration de l'habitat - OPAH.

A ce stade, l'étude fait ressortir que le territoire n'est pas assez conséquent pour intéresser de potentiels cabinets qui pourraient répondre à un marché pour l'animation et le suivi d'un tel programme. Il faudrait s'associer avec un autre territoire pour porter un programme OPAH. Mais le cabinet d'étude à proposer d'autres solutions qui sont aussi en cours de travail.

M. QUETU indique que l'étude fait ressortir qu'il y a 850 logements passoires énergétiques sur le territoire.

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes avait déjà intégré une OPAH et que cela avait incité à la rénovation de l'habitat sur le territoire.

Ils précisent que la Communauté de Communes fait partie du PIG Habitat et qu'il a le même rôle que l'OPAH.

Cela est vrai mais qu'en partie, car le PIG Habitat n'a pas d'animateur pour monter les dossiers et s'adresse moins aux propriétaires bailleurs.

L'étude estime qu'il faudrait réhabiliter 60 logements par an pour intégrer une OPAH mais que ce n'est pas réalisable. Il faudrait peut-être s'associer avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun pour pouvoir faire parti d'une OPAH mais elle n'est pas sûre que ce soit ce que souhaite l'ANAH.

C'est un problème pour le territoire avec le frein pour les constructions nouvelles.

## **5 - Autorisation de signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

Mme DREUX indique que suite à la présentation menée par M. QUETU, il est proposé au Conseil de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et d'autoriser Mme la Présidente à signer les documents au nom de la Communauté de communes.

Il est précisé que le document a été adressé aux délégués pour en avoir une connaissance complète.

Il est rappelé les principales caractéristiques de cette convention ORT :

- Son objet : Elle décrit les modalités de mise en œuvre du programme ORT sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Duras, dans la continuité des engagements pris dans la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 22 Avril 2021.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

La convention précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

- Sa durée : Elle est signée pour une durée de cinq ans. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et après accord des parties

- Les signataires : La convention engage des signataires et précise un certain nombre de partenaires :

- Sont signataires :

- La Communauté de communes et les 4 communes qui intègrent le périmètre ORT
- L'Etat par l'intermédiaire du Sous préfet
- Le Conseil Départemental
- Les syndicats Epidropt et du Dropt Aval
- Le syndicat des producteurs de vin des Cotes de Duras

- Sont partenaires :

- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le PETR du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne
- Les 3 chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'Agriculture
- L'ANAH
- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- La Banque des Territoires

Dans le cadre de cette convention, un comité de pilotage et de suivi des actions menées se réunira une fois par an en présence des parties prenantes.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la Communauté de communes à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de son Territoire.

## **6 – Attribution et autorisation de signature du marché pour la fourniture d'un camion BOM grue d'occasion nécessaire à la collecte des déchets en point d'apport volontaire**

Mme DREUX indique qu'à la suite de la consultation démarrée le 13 septembre dernier pour l'acquisition d'un camion BOM grue d'occasion nécessaire à la collecte des déchets en points d'apport volontaire, prévu par le programme de réorganisation du service de collecte, la consultation s'est achevée le jeudi 13 octobre dernier.

- 5 candidats ont retiré le dossier de consultation

- Seulement une entreprise a fait une offre.

La commission Equipements et travaux a été réuni le vendredi 14 octobre pour étudier l'offre et proposer une méthode de travail.

L'offre faite par l'entreprise Auvergne Matériel Voirie (AMV) concerne un camion de 2015, avec 132 000 km. Bien qu'il soit plus vieux et avec plus de kilomètres que ce qui était demandé dans le cahier des charges, il répond en grande partie aux besoins définis.

Son prix de vente proposé est de 83 000 € HT.

Il est précisé que le camion est actuellement mis en location par l'entreprise auprès d'une collectivité. Il ne pourra être disponible qu'au mois de février 2023.

Compte tenu de la situation très tendue du marché du camion d'occasion de ce type, la Commission a proposé que la délibération autorisant l'acquisition du véhicule dans le cadre de ce marché soit prise par le conseil.

La Commission souhaite également qu'une visite du camion soit programmée rapidement pour valider définitivement ou non l'achat.

La signature de l'acte d'engagement et du contrat ne pourra intervenir qu'après cette visite par les services techniques.

Dans le cas où le camion ne conviendrait pas suite à la visite technique, la délibération ne sera pas suivie de la signature du contrat et il sera proposé au Conseil une alternative.

M. BOURRET indique que le marché des BOM est compliqué en ce moment et qu'il n'est pas possible d'avoir de camion neuf d'ici 18 à 24 mois. Beaucoup de territoire on fait le choix d'instaurer une collecte avec des PAV, comme dernièrement la Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne, ce qui rend compliqué l'acquisition d'un camion BOM car il y a une forte demande.

L'entreprise qui a répondu au marché aurait un autre camion à proposer.

L'offre de l'entreprise est maintenue pendant 90 jours. Il sera possible de déclarer l'offre infructueuse si l'autre camion convient mieux.

Mme DREUX indique qu'il faut être réactif mais ce camion est disponible à partir du mois de février, il faut aller le voir. Il a un seul inconvénient, c'est qu'il n'a pas de haillon pour vider les conteneurs actuels pour les manifestations. Il faut voir l'offre du deuxième camion ainsi que le prix.

M. BOURRET indique que c'est une procédure adaptée. Si elle est déclarée infructueuse, il est possible de faire une consultation sans publicité ni concurrence.

Mme DREUX indique que beaucoup de territoire on fait le choix du PAV ce qui engendre une pénurie de camion BOM.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder à la signature du marché la fourniture d'un camion BOM grue d'occasion nécessaire à la collecte des déchets en point d'apport volontaire.

## **7 - Autorisation de lancement de la procédure de consultation pour la fourniture d'un camion polybenne grue nécessaire à la collecte des déchets**

Mme DREUX rappelle au Conseil communautaire que le projet de réorganisation de la collecte des déchets et du tri nécessite, pour pouvoir être réalisé en gestion directe, de disposer de 2 camions pour effectuer la collecte des futurs points d'apport volontaire du territoire.

Au démarrage de la réflexion, l'acquisition de 2 camions BOM avec grue avait été décidée.

Néanmoins, compte tenu du développement du projet, un seul camion BOM grue serait nécessaire. Il doit être cependant complété par l'acquisition du camion grue polybenne, plus polyvalent.

Ce dernier permettrait de compléter le travail effectué par le camion BOM grue, en particulier pour les périodes d'affluences en été.

Il permettrait également d'être utilisé en remplacement en cas de panne.

Enfin, avec ce type de camion supplémentaire, une partie des flux de la déchetterie pourrait être enlevée directement par les équipes de la Communauté de communes, notamment les déchets verts.

Mme DREUX indique qu'il serait possible de collecter le tri sélectif et de les déposer au quai de transfert à Miramont de Guyenne.

M. MIGUEL VENANCIO précise que cela pourra permettre de collecter le verre et les déchets verts. Cela permettrait également de palier aux pannes du camion BOM car il est difficile et coûteux de trouver une location.

M. BOURRET indique que la consultation pour la déchetterie a été lancée avec un lot par flux, ce qui permettra d'arrêter le marché pour les déchets verts au bout d'un an pour faire le transport avec le camion polybenne.

M. CADIOT demande combien il faudra de bennes.

Il est répondu 5.

Afin de permettre l'acquisition de ce matériel, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le lancement de la procédure.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour la fourniture d'un camion polybenne grue nécessaire à la collecte des déchets.

#### **8 - Attribution et autorisation de signature du marché de service pour la prestation d'assurance du risque statutaire du personnel et information sur la consultation pour le marché de service pour la prestation d'assurance des risques de la Communauté de communes**

Mme DREUX indique qu'à la suite d'une consultation démarrée le 12 septembre dernier, la Communauté de communes a mis en concurrence les prestataires pour plusieurs besoins, dans le cadre de 2 marchés dont la période de consultation s'est achevée le 12 octobre dernier.

##### **- Marché n°1 : Assurance et couverture des risques statutaires de la Communauté de communes**

Il s'agit de renouveler les contrats garantissant la Communauté de communes contre les risques financiers liés aux risques statutaires du personnel fonctionnaire et contractuel, notamment les risques suivants :

- Incapacité temporaire de travail (arrêt maladie...)
- Accident ou maladie imputable au service
- Décès

Il est indiqué que la durée du marché est de un an renouvelable trois fois, entre 2023 et 2026.

A l'issue de la procédure trois propositions ont été reçues.

- SOFAXIS
- GRAS SAVOYE
- SMACL ASSURANCES

Chacune des offres reçues ont été ouvertes et analysées. Les quatre offres étaient recevables.

- Les garanties proposées sont très similaires et couvrent les risques demandés
- Les meilleurs taux ont été proposés par SMACL Assurances et sont les suivants :
  - Pour les agents CNRACL : 5,53%
  - Pour les agents IRCANTEC : 1,35%

L'assurance SMACL est le prestataire actuel de la Communauté de communes pour ces garanties. Elle a fait une offre en maintenant les taux actuellement en cours.

Les autres candidats ont proposé les taux suivants :

- SOFAXIS assurance :
  - Pour les agents CNRACL : 8,67%
  - Pour les agents IRCANTEC : 1,35%

- GRAS SAVOYE assurance :
  - Pour les agents CNRACL : 6,96%
  - Pour les agents IRCANTEC : 1,82%

Compte tenu de l'analyse des réponses, l'entreprise SMACL Assurances offre la proposition la mieux disante.

Etant donné qu'il s'agit d'un marché de type MAPA d'un montant supérieur à 90 000 €, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère pour valider cette attribution.

M. BOURRET précise que les taux ne sont pas garantis sur la durée du marché comme lors de la précédente consultation.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité cette attribution et autorise Mme la Présidente à procéder à la signature du marché de service pour la prestation d'assurance du risque statutaire du personnel.

### **Marché n°2 : Souscription des assurances pour la garantie des risques de la Communauté de communes**

Il s'agit de renouveler les contrats garantissant la Communauté de communes contre les risques suivants :

- risque automobile, tracteur, engin de chantier
- dommages au patrimoine mobilier et immobilier
- matériel de bureau et informatique
- responsabilité civile
- protection juridique
- protection fonctionnelle

Le marché a été divisé en 2 lots :

- lot 1 : Véhicules à moteur - Risque automobile, tracteur et engin de chantier
- lot 2 : Dommages au patrimoine mobilier et immobilier, outillage, matériels et matériaux, signalisation, mobilier urbain, matériel informatique et de bureau, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle

Il est indiqué que la durée du marché est de un an renouvelable trois fois, entre 2023 et 2026.

#### **Pour le lot n°1 :**

A l'issue de la procédure deux propositions ont été reçues.

- Assurance PILLIOT
- SMACL Assurances

Chacune des offres reçues a été ouverte et analysée. Les deux offres étaient recevables.

- Les garanties proposées sont très similaires et couvrent les risques demandés.
- Les meilleurs montants annuels pour les garanties ont été proposés par SMACL Assurances et sont les suivants :
  - Avec franchise dans les conditions actuelles (300 € sur certaines garanties) : 12 124,92 €
  - Sans franchise : 13 307,68 €

L'assurance SMACL est le prestataire actuel de la Communauté de communes pour ces garanties. Elle a fait une offre en augmentant d'environ 7 % les montants actuels de garantie.

L'autre candidat a proposé les montants suivants :

- Assurance PILLIOT:
  - Avec franchise dans les conditions actuelles (300 € sur certaines garanties) : 21 628,72 €
  - Sans franchise : 23 328,49 €

Compte tenu de l'analyse des réponses, l'entreprise SMACL Assurances offre la proposition la mieux disante.

#### **Pour le lot n°2 :**

A l'issue de la procédure, seule la proposition de SMACL Assurances a été reçue.

L'offre a été ouverte et analysée. Elle était recevable.

- Les garanties proposées couvrent les risques demandés.
- Les montants annuels pour les garanties proposés par SMACL Assurance sont les suivants :
  - Avec franchise dans les conditions actuelles (300 € sur garantie dommage aux biens uniquement) : 4 654,79€
  - Sans franchise : 4 957,06 €

L'offre faite par SMACL assurances est en augmentation par rapport aux conditions actuelles d'environ 5 %.  
Il est proposé de retenir la proposition de SMACL Assurances.

Etant donné qu'il s'agit d'un marché de type MAPA d'un montant inférieur à 90 000 €, il n'est pas nécessaire que la Conseil communautaire délibère pour valider cette attribution en raison de délégation de signature donnée à Mme La Présidente.

### **9 – Autorisation de signature de la convention pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'organisme OCAD3E**

Mme DREUX indique que la Communauté de communes avait un contrat de reprise des déchets DEEE (déchet d'équipement électronique et électrique) avec l'organisme OCAD3E qui s'est achevé le 31 juin 2022.

Au 1<sup>er</sup> juillet, l'organisme désigné au niveau national pour effectuer cette reprise est Ecosystem.

Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre la signature de cette convention avec le nouvel organisme prestataire.

L'objet de la convention est de définir les modalités de reprises de ces déchets et les conditions de reprise. Des aides à la communication sont également possibles.

Il est indiqué que la recette liée à la reprise des DEEE est d'environ 4 000 € par an.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder à la signature de la convention pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) avec l'organisme Ecosystem.

### **10 – Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Mme DREUX indique que conformément aux dispositions du CGCT, et depuis que la Communauté de communes a récupéré la compétence Eau et Assainissement, il est obligatoire de présenter le Rapport sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) relatif à la distribution d'eau potable et l'assainissement, et réalisé par le Syndicat Eau 47.  
Le rapport a été envoyé aux membres du Conseil par email avant la réunion pour consultation.

Mme LELANNIC fait la présentation.

Elle indique que le rapport 2021 fait ressortir un rendement de 72 % d'eau. La SAUR met tous les moyens en œuvre pour réparer les fuites.

Concernant l'année 2022, il n'y a pas eu de coupure d'eau et peu de panne. Les seules contraintes ont été les restrictions de la préfecture.

Ce document doit faire l'objet par la suite d'une mise à disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la présentation du rapport 2021 et mandate Mme La Présidente pour assurer la mise à disposition du document au public.

## **11 – Sollicitation d’une subvention d’équipement (fonds de concours) auprès de la commune de Monteton pour des travaux de voirie**

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a réalisé des travaux sur la commune de Monteton, à sa demande, pour réaliser des aménagements particuliers sur la structure d’une voirie déclarée d’intérêt communautaire, la Voie Communale n°4 « Cimetièrre à Lacombet ».

Des aménagements spéciaux de trois raquettes de croisement ont été réalisés pour permettre le passage de gros engins et poids lourds.

Il est nécessaire, comme le prévoit le règlement de voirie, de solliciter le versement de fonds de concours pour ces travaux auprès de la commune.

Il est rappelé qu’un fonds de concours versé par une commune ne peut être supérieur à 50% du coût supporté par la Communauté de communes.

Les Travaux d’aménagement particuliers sur la structure de la voirie ont représenté le coût suivant :

- un coût de 5 806,31 € HT et 6 967,57 € TTC

En accord avec la commune, et en raison du fait qu’il s’agit de travaux de changement de structure de voiries communautaires au delà de l’entretien prévu par le règlement de voirie, la Communauté de communes peut solliciter auprès de la commune un fonds de concours de 2 903 euros.

M. BOURRET indique que suite à la réforme des modalités de reversement du FCTVA, les dépenses liées au versement de fonds de concours de voirie pour les communes ne sont plus éligibles.

Par conséquent, le montant à reverser peut être calculé sur la base HT des travaux. La Communauté de communes pourra inscrire les dépenses liées aux travaux pour récupérer la FVCTVA elle même.

Il faudrait également modifier le règlement voirie car il est noté que le calcul est sur la base TTC des travaux.

La Communauté de communes doit donc prendre une délibération pour solliciter auprès de la commune de Monteton ce fonds de concours.

A son tour, la commune doit prendre une délibération pour procéder au versement de la somme.

Après concertation, le conseil autorise à l’unanimité la sollicitation d’une subvention d’équipement (fonds de concours) auprès de la commune de Monteton pour des travaux de voirie.

## **12 – Débat et décision sur la réforme du partage de la taxe d’aménagement**

Mme DREUX rappelle qu’un débat a eu lieu lors du dernier conseil communautaire au mois de septembre dernier sur le sujet, dans un premier temps pour présenter les éléments liés à la réforme, et dans un second temps pour débattre sur la méthode à mettre en place.

Il est rappelé les éléments liés à la réforme :

Lors du vote de la loi de finance 2022, il a été décidé qu’un reversement obligatoire du produit de la taxe d’aménagement des communes devait être mis en place au profit de l’intercommunalité à partir de 2022.

Cette loi est venue modifier l’article L331-2 du code de l’urbanisme qui précise les modalités pour instituer cette taxe.

La création de ce nouveau dispositif a été justifiée par le fait que lorsqu’un EPCI (disposant d’un PLUI) instaure une taxe d’aménagement sur l’ensemble de son territoire, il a l’obligation de prévoir un mécanisme de reversement d’une partie de cette recette fiscale aux communes membres.

Le législateur a décidé d’appliquer le même principe en sens inverse, des communes vers l’EPCI.

La loi rend obligatoire ce reversement de la recette fiscale de la taxe d’aménagement vers l’EPCI. Ni les communes, ni l’EPCI ne peut s’y opposer. Le reversement est calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de calcul de la quote part de la taxe à reverser ne sont pas explicitement précisées par la loi.

Il est simplement précisé que le calcul doit être réalisé « en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de chacun ».

Le reversement peut se traduire par un montant fixe, une fraction, ou bien un pourcentage de la taxe perçue.

Il est rappelé la procédure de décision :

La Communauté de communes et les communes membres (ayant instituées la taxe) doivent délibérer de manière concordante sur un accord de reversement.

Cet accord peut être trouvé pour l'ensemble des communes, ou bien de manière individuelle, selon la charge des équipements publics relevant de l'EPCI sur chacune des communes.

Pour être conforme aux dispositions nouvelles en 2022, la date limite de délibération (pour les communes et EPCI) avait été initialement annoncée par les services de la DGFIP au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il a été annoncé finalement que la date est repoussée au 31 décembre 2022.

A priori, 8 communes du territoire ont à ce jour voté l'application d'une taxe d'aménagement, à savoir les communes suivantes :

- Auriac sur Dropt
- Baleyssagues
- Duras
- Lévigac de Guyenne
- Saint Pierre sur Dropt
- Saint Sernin
- Savignac de Duras
- Monteton

Pour l'ensemble des 8 communes, cela représente une recette fiscale moyenne entre 15 000 € et 20 000 € par an.

Il est important de rappeler que le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par les communes qui l'ont instituée est une dépense obligatoire pour les communes, une fois les délibérations votées.

Les communes doivent prévoir également une décision modificative de leur budget 2022 pour inscrire cette dépense liée au reversement.

Il est notamment nécessaire de se positionner sur les questions suivantes :

- Appliquer la même méthode de reversement à toutes les communes concernées ? Ou faire du cas par cas ?
- Quelles règles et quelle méthode de calcul pour définir un montant fixe ou un pourcentage de la recette issue de la taxe perçue par les communes à reverser à la Communauté de communes ?

Lors du dernier conseil communautaire, un premier échange a eu lieu sur les modalités d'application de la réforme. Plusieurs réflexions ont été proposées compte tenu de la difficulté de mettre en place un calcul adéquate dans un délai aussi court.

Plusieurs collectivités du département ont déjà pris position sur le sujet.

- Certaines ont choisi d'appliquer une décision à priori temporaire de reverser un taux unique de 1% de la recette de la taxe vers l'EPCI, dans l'attente de procéder à une réflexion plus poussée.

- Certaines ont choisi de demander aux communes ayant une ou plusieurs zones d'activités d'intérêt communautaire de reverser 100 % de la recette de la taxe sur ces zones, sans autre reversement de recette lié aux autorisations d'urbanisme.

M. BOURRET indique qu'il est difficile de chiffrer le coût des équipements publics à la charge de la Communauté de Communes pour définir un taux.

Si le taux est fixé à 1%, les montants reversés par les communes seront très faibles, entre 10€ et 30€ en moyenne.

Mme DREUX pense qu'il faudrait définir un taux différent pour la ZAC de Banarge car c'est la Communauté de Communes qui a fait tous les aménagements et c'est la Commune qui va percevoir la taxe d'aménagement.

Il faudrait voter un taux à 100 % ou bien 80 % pour la Communauté de Communes et 20 % pour la Commune.

M. PATISSOU pense qu'il faut voter un taux à 1 % afin de ne pas bloquer la perception de la taxe d'aménagement pour les Communes.

Mme LE LANNIC pense également qu'il n'est pas pris de risque en votant un taux à 1 %.

Mme DREUX souhaite quand même instaurer un taux différent pour la ZAC de Banarge.

M. BOURRET indique qu'il est possible de définir un taux différent pour cette zone, en indiquant précisément qu'il s'agit de la zone du territoire déclarée d'intérêt communautaire. Un plan doit être annexé à la convention avec la commune.

Mme DREUX indique que plusieurs bâtiments vont être construits prochainement.

M. BOURRET précise que pour modifier le taux pour 2024 il faudra le voter avant juillet 2023.

Mme DREUX indique que la Commune n'a pas de frais sur la ZAC à part modifier le PLU pour étendre la zone et ce seraient les seuls frais.

Il pourrait être voté un taux de reversement de 1 % de la taxe pour les communes concernées, en dehors de la zone d'activité économique (ZAE) communautaire, et un taux de reversement de 80 % de la taxe vers la Communauté de Communes en ce qui concerne la zone artisanale de Banarge.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité d'adopter le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté de communes sur les périmètres d'intervention en zone d'activité économique d'intérêt communautaire, ainsi que d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de la taxe d'aménagement vers la communauté de communes en dehors des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Il est précisé que cette décision s'applique de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2022, comme le prévoit le texte de loi.

Cette décision devra être également adoptée par les communes concernées de manière concomitante et une convention sera signée avec chacune d'entre elles.

### **13 – Information pour démarrer la refonte du site internet de la Communauté de communes**

Mme DREUX indique que le site internet de la Communauté de communes a été créé il y a 10 ans.

M. BOURRET indique qu'il est construit sur une plateforme qui n'est plus récente et qui ne permet pas de proposer une version plus moderne et plus adaptée à la communication d'aujourd'hui.

Par exemple, il n'est pas possible de mettre en place une newsletter, un fil d'actualité en ligne ou encore un agenda des événements.

D'autre part, la mise à jour du site est assurée par nos services avec l'aide d'un logiciel acheté à l'origine de la création du site. Celui-ci est complexe et plus réellement compatible avec les méthodes de communication actuelles. Aujourd'hui, il est plus fréquent d'avoir l'hébergement de son site, ainsi que l'application pour en faire évoluer le contenu dans une seule offre, en mode SAAS, c'est à dire hébergé sur un serveur.

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a déjà été contactée par plusieurs entreprises qui proposent leurs services de création de site internet dont le réseau des communes.

Un chiffrage estimé du travail de refondation du site pourrait se situer entre 3 500 € et 4 000 € HT

En plus de cela, un abonnement annuel est à prévoir d'environ 1 200 € HT par an.

M. BOURRET indique qu'avec le nouveau site internet, il sera possible de communiquer différemment car il existe une application qui permet d'envoyer des informations ciblées aux administrés.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité de démarrer la démarche pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes du Pays de Duras et confie à la commission communication la charge de cette démarche.

#### 14 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

#### **- Repas de fin d'année :**

Mme DREUX indique que lors du précédent mandat, la Communauté de Communes organisait un repas de Noël avec les élus et leurs conjoints, les anciens agents avec leurs conjoints ainsi que les agents avec leurs conjoints et enfants. Cette soirée était un repas assis avec traiteur et animation pendant la soirée. En début de soirée, le Père Noël amenait les cadeaux aux enfants du personnel. Des anciens élus avaient émis le souhait d'être invités à ce repas.

Elle indique aux élus qu'il a été proposé de modifier un peu l'organisation de cette soirée en proposant à la place un buffet dinatoire et sans animation, ce qui permettrait de pouvoir échanger tous ensemble.

M. PENAUD avait proposé la salle des fêtes de Savignac de Duras pour le repas de fin d'année 2021 qui n'a pas eu lieu en raison de la COVID 19. Il propose de nouveau sa salle pour ce repas.

Après concertation, il est décidé d'organiser un buffet dinatoire sans animation le vendredi 9 décembre au soir à la Salle des fêtes de Savignac de Duras.

Mme DREUX Demande s'il y a d'autre question.  
Pas d'autres questions.

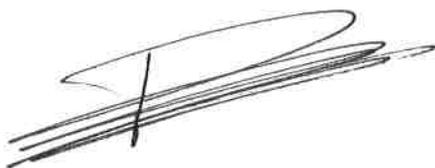
La séance est levée à 23h00.

Approuvé et arrêté en séance du 07 décembre 2022

La Présidente

La secrétaire de séance

Bernadette DREUX



Nadine BECOT

